

Nouméa, le 6 juillet 2016

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2016-20121/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 02 février 2015 et complété le 19 juin 2015, le dossier de déclaration de la SARL ECOTRANS, relatif à l'exploitation d'une installation de tri, transit et traitement de déchets non dangereux, sis 4 avenue de la baie de Koutio, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	173 m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup> < surface ≤ 500 m <sup>2</sup>	Déclaration	Délibération n°334-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	< 10 tonnes par jour	< 10 tonnes par jour	Déclaration	Délibération n°806-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	26 m <sup>3</sup>	≥ 100 m <sup>3</sup>	Non classée	-

Madame la gérante de la SARL ECOTRANS est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Marie LAFOND**

Copie : mairie de Nouméa